

## 1/ Le Compte Personnel de Formation (CPF)

Depuis le 1er janvier 2015, chaque salariés disposent d'un Compte Personnel de Formation qui lui sera attaché, de son entrée dans la vie professionnelle jusqu'à sa retraite. Il peut utiliser ce compte pour faire des formations tout au long de sa carrière, qu'il soit salarié ou demandeur d'emploi.



### Avantages

#### Pour votre entreprise

- Vous inscrire dans une démarche de co-investissement avec vos collaborateurs
- Respecter l'obligation liée au bilan professionnel tous les 6 ans

#### Pour votre collaborateur

- Sécuriser son parcours professionnel
- Développer ses compétences
- Bénéficier de formations qualifiantes

## 2/ L'entretien professionnel : obligation tous les 2 ans

Vous devez réaliser un entretien professionnel avec chacun de vos salariés, quelle que soit leur ancienneté et la taille de votre entreprise.



### Avantages

#### Pour votre entreprise

- Faire le lien entre les besoins de votre entreprise et les projets individuels
- Identifier les souhaits et les projets de vos collaborateurs
- Prévoir les solutions de développement des compétences et des qualifications
- Disposer d'un indicateur à intégrer à votre Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC)

#### Pour votre collaborateur

- S'informer sur les évolutions de l'entreprise et de son métier
- Faire le bilan de son parcours et de ses compétences
- Repérer des opportunités, exprimer ses souhaits de développement professionnel
- Proposer des solutions pour mettre en œuvre son projet professionnel (dont la formation)

**Votre CAPEB est à vos côtés pour vous accompagner dans ses démarches**  
**GRATUITEMENT**

**Vous avez des salariés, contactez-nous afin de convenir d'un rendez-vous dans vos ou nos locaux**

Au 03.60.127.222

Ou par mail : [d.maisonneuve@capeb80.info](mailto:d.maisonneuve@capeb80.info)